

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 234

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE DU PROTOCOLE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL DE LA VILLE MODIFICATIF

\*\*\*

Le Maire

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales;

Vu la décision du Maire n°30 du 15 février 2015 portant institution de la régie l'encaissement des produits de location des salles et du matériel de la Ville modifiée par la décision N°77 du 6 mai 2015;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 septembre 2021,

### Décide

#### ARTICLE 1er :

La décision du Maire N°30 du 15 février 2015 est complétée par les dispositions suivantes :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de l'Aude.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210924-decision21234-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2021

Affichage : 24/09/2021

Carcassonne, le

24 SEP. 2021

Le Maire  
Gérard LABRAT

